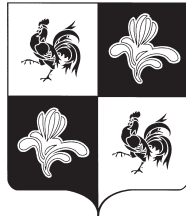


**Parlement francophone bruxellois**  
(Assemblée de la Commission communautaire française)



12 mars 2021

---

SESSION ORDINAIRE 2020-2021

---

**PROJET DE DÉCRET**

**portant règlement définitif du budget  
de la Commission communautaire française pour l'année 2011**

---



CHAPITRE I<sup>ER</sup>

**Engagements effectués en exécution du budget  
de la Commission communautaire française**

**§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des engagements**

*Article 1<sup>er</sup>*

Les engagements de dépenses imputés à charge des crédits d'engagement de l'année budgétaire 2011 s'élèvent à la somme de 1.583.380,06 EUR.

**§ 2. – Fixation des crédits d'engagement**

*Article 2*

Les crédits d'engagement ouverts par les décrets budgétaires s'élèvent pour l'année budgétaire 2011 à : 1.735.000,00 EUR.

Ce montant se décompose comme suit :

a) budgets initiaux :	1.735.000,00 EUR
b) ajustements des crédits :	
augmentations :	0,00 EUR

*Article 3*

Le montant total des crédits d'engagements ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2011 est réduit d'un montant de 151.619,94 EUR des crédits d'engagement disponibles à la fin de l'année budgétaire et annulés définitivement en vertu des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991.

*Article 4*

Les crédits d'engagement définitifs de l'année budgétaire 2011 sont fixés à 1.583.380,06 EUR.

Cette somme est égale aux engagements imputés à charge des crédits budgétaires de l'année budgétaire 2011.

CHAPITRE II

**Recettes et dépenses effectuées  
en exécution du budget  
de la Commission communautaire française**

**§ 1<sup>er</sup>. – Fixation des recettes**

*Article 5*

Les recettes de la Commission communautaire française s'élèvent, pour l'année budgétaire 2011, à la somme de : 355.722.514,12 EUR.

**§ 2. – Fixation des dépenses**

*Article 6*

Les opérations imputées à charge de l'année budgétaire 2011 sont arrêtées comme suit :

*A) Crédits non dissociés :*

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	20.304.297,10 EUR
b) prestations de l'année en cours :	355.700.156,43 EUR
	<hr/>
	356.004.453,53 EUR

*B) Crédits d'ordonnancement :*

se décomposant comme suit :

a) prestations d'années antérieures :	0,00 EUR
b) prestations de l'année en cours :	752.904,77 EUR
	<hr/>
	752.904,77 EUR

Total des ordonnancements : 356.757.358,30 EUR

*Article 7*

Les paiements effectués, justifiés ou régularisés, à charge de l'année budgétaire 2011 se montent à la somme de :

Crédits non dissociés :	356.004.453,53 EUR
Crédits d'ordonnancement :	752.904,77 EUR
	<hr/>
Total :	356.757.358,30 EUR

*Article 8*

Les paiements imputés à charge du budget et dont la justification ou la régularisation est renvoyée à une année suivante, en application de l'article 79 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991, s'élèvent à 0 EUR.

**§ 3. – Fixation des crédits de paiement***Article 9*

Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires du Collège de la Commission communautaire française et affectés par ce Collège s'élèvent à :

– Crédits non dissociés :	385.613.028,72 EUR
– Crédits d'ordonnement :	825.000,00 EUR
Total :	386.438.028,72 EUR

Ces montants comprennent :

I. Les crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires et se décomposant comme suit :

1. Budgets initiaux :

– Crédits non dissociés :	355.373.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	1.061.000,00 EUR
Total :	356.434.000,00 EUR

2. Ajustements des crédits (résultats nets) :

– Crédits non dissociés :	4.385.000,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	– 236.000,00 EUR
Total :	4.149.000,00 EUR

II. Les crédits de paiement reportés de l'année budgétaire 2010 :

– Crédits non dissociés :	25.855.028,72 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	25.855.028,72 EUR

*Article 10*

Le montant total des crédits de paiement ouverts par les décrets budgétaires pour l'année budgétaire 2011 et des crédits reportés est réduit :

I. Des crédits de paiement non utilisés dont le report à l'année budgétaire a lieu en application des articles 34 et 35 des lois sur la comptabilité de l'État, coordonnées le 17 juillet 1991 :

– Crédits non dissociés :	24.057.843,57 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	24.057.843,57 EUR

II. Des crédits de paiement restés disponibles et qui sont annulés :

– Crédits non dissociés :	5.550.731,62 EUR
– Crédits d'ordonnement :	72.095,23 EUR
Total :	5.622.826,85 EUR

*Article 11*

Pour couvrir les dépenses effectuées au-delà ou en l'absence des crédits ouverts de l'année budgétaire 2011, des crédits complémentaires sont alloués comme suit :

– Crédits non dissociés :	0,00 EUR
– Crédits d'ordonnement :	0,00 EUR
Total :	0,00 EUR

*Article 12*

Par suite des dispositions contenues dans les articles 9, 10 et 11, les crédits définitifs de l'année budgétaire 2011 sont fixés comme suit :

– Crédits non dissociés :	335.700.156,43 EUR
– Crédits d'ordonnement :	752.904,77 EUR
Total :	336.453.061,20 EUR

Ces sommes sont égales aux opérations imputées à charge de l'année budgétaire.

*Article 13*

Le résultat général des recettes et des dépenses du budget de l'année budgétaire 2011, est :

– Recettes :	355.722.514,12 EUR
– Dépenses :	356.757.358,30 EUR
– Excédent de recettes (+) ou de dépenses (–) :	– 1.034.844,18 EUR

CHAPITRE III

**Opérations effectuées en exécution  
des budgets des Services à gestion séparée**

**§ 1<sup>er</sup>. – Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées**

*Article 14*

Le règlement définitif du budget du Service Bruxellois Francophone des Personnes Handicapées pour l'année budgétaire 2011 est établi comme suit :

*A) Recettes :*

– les prévisions :	125.028.000,00 EUR
– les recettes imputées :	125.018.054,81 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 9.945,19 EUR

*B) Dépenses :*

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	125.028.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	124.761.652,45 EUR
	<hr/>
– le montant des crédits à annuler :	266.347,55 EUR

*C) Résultat :*

– les recettes :	125.018.054,81 EUR
– les dépenses :	124.761.652,45 EUR
	<hr/>

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2011 un montant positif de : 256.402,36 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2010 1.873.284,71 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2011 à : 2.129.687,07 EUR

**§ 2. – Centre Étoile Polaire**

*Article 15*

Le règlement définitif du budget du Centre Étoile Polaire pour l'année budgétaire 2011 est établi comme suit :

*A) Recettes :*

– les prévisions :	1.164.000,00 EUR
– les recettes imputées :	1.508.131,80 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	344.131,80 EUR

*B) Dépenses :*

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	1.054.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	988.755,51 EUR
	<hr/>
– le montant des crédits à annuler :	65.244,49 EUR

*C) Résultat :*

– les recettes :	1.508.131,80 EUR
– les dépenses :	988.755,51 EUR
	<hr/>

ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2011 un montant positif de : 519.376,29 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2010 398.435,67 EUR

et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2011 à : 917.811,96 EUR

**§ 3. – Service Formation P.M.E**

*Article 16*

Le règlement définitif du budget du Service Formation PME pour l'année budgétaire 2011 est établi comme suit :

*A) Recettes :*

– les prévisions :	8.570.000,00 EUR
– les recettes imputées :	9.416.091,16 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	846.091,16 EUR

*B) Dépenses :*

– les crédits ouverts par le décret budgétaire	8.570.000,00 EUR
– les crédits reportés d'années antérieures (encours) :	400.811,74 EUR
– les dépenses imputées :	7.935.814,40 EUR
	<hr/>
– le montant des crédits à annuler :	329.061,09 EUR
– le montant des crédits à reporter (encours) à l'année suivante :	705.936,25 EUR

*C) Résultat :*

– les recettes :	9.416.091,16 EUR
– les dépenses :	7.935.814,40 EUR
ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2011 un montant positif de :	1.480.276,76 EUR
auquel s'ajoute le solde cumulé au 31 décembre 2010	654.358,18 EUR
et porte le solde cumulé au 31 décembre 2011 à :	2.134.634,94 EUR

**§ 4. – Service des Bâtiments***Article 17*

Le règlement définitif du budget du Service des Bâtiments pour l'année budgétaire 2011 est établi comme suit :

*A) Recettes :*

– les prévisions :	13.181.000,00 EUR
– les recettes imputées :	12.118.200,00 EUR
	<hr/>
– la différence entre les recettes imputées et les prévisions	– 1.062.800,00 EUR

*B) Dépenses :*

– les crédits ouverts par l'ordonnance budgétaire	15.346.000,00 EUR
– les dépenses imputées :	12.209.174,69 EUR
	<hr/>
– le montant des crédits à annuler :	3.136.825,31 EUR

*C) Résultat :*

– les recettes :	12.118.200,00 EUR
– les dépenses :	12.209.174,69 EUR
	<hr/>
ce qui fait apparaître pour l'année budgétaire 2011 un montant négatif de :	– 90.974,69 EUR

auquel s'ajoute l'excédent cumulé au 31 décembre 2010	11.952.611,68 EUR
et porte l'excédent cumulé au 31 décembre 2011 à :	11.861.636,99 EUR

Bruxelles, le 26 mars 2021

Par le Collège,

La Présidente du Collège, chargée du budget,

Barbara TRACHTE



